

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 Septembre 2025

Le présent procès-verbal comporte 10 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 28 août 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, René ROQUES, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Laurent BERNARD, Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL

ABSENTS : Mme Sonia TRINCARD a donné pouvoir à Sylvie MARTIN, Mme Isabelle GUERY a donné pouvoir à René ROQUES, Mme Géraldine GAU a donné pouvoir à Alain PIBOULEAU, Mme Hélène ROUZAUD a donné pouvoir à Marie Agnès ROSSIGNOL
-Mmes Sandrine BRINGAY sans pouvoir

INVITES : Mme Christine TEQUI Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
Monsieur François PARSI Directeur de l'administration et des finances du conseil Départemental de l'Ariège

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2025
2. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MONTAGNES D'ARIEGE
3. DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MONTAGNES D'ARIEGE
4. ENGAGEMENT CONDITIONNEL D'APPORT EN CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SAVASEM
5. MARCHES PUBLICS-STATION – AVENANT N°1 AU LOT 3 DU MARCHE DE GRANDES INSPECTIONS POUR LA TC16 DU BAOU
6. MARCHES PUBLICS -COMMUNE- AVENANTS AU MARCHE DE REAMENAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES DU PARC D'ESPAGNE
7. CONVENTIONS
A-COMMUNE-CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE : PARCELLES E3017 ET E3015 CHANTIER DE MISE EN SECURITE LIGNE AERIENNE BT-DEUXIEME BAZERQUE

8. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2025

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 août 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MONTAGNES D'ARIEGE

Monsieur le Maire, rappelle que les décisions soumises ce soir en ce qui concerne l'adhésion de la Commune au Syndicat des Montagnes de l'Ariège, s'inscrivent dans la continuité de la délibération de principe adoptée en séance du 16 Juillet dernier (votée à l'unanimité).

Il constate également que le public est nombreux ce soir pour assister à ce conseil. Il a notamment le plaisir de reconnaître celles et ceux qui adhèrent à ce projet et qui témoignent de leur confiance. Monsieur le maire note la présence de quelqu'un qui a beaucoup œuvré pour notre Commune, notre territoire, notre département, au cours de ses mandats à la ville, à la Communauté de Communes, au Département et à l'hémicyclique de l'Assemblée Nationale. Alain NAUDY tenait particulièrement à être présent, tant il soutient ce projet, mais qu'il a été empêché.

Le devenir de notre station interroge légitimement les axéennes et axéens et plus globalement le territoire de la Haute-Ariège et de l'Ariège.

La séance de ce soir sera l'occasion de redonner les éléments clés du projet.

Monsieur le maire propose à Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Ariège d'intervenir pour rappeler les fondements de ce projet, et les principes socles qui fondent nos accords, pour le maintien de la vie dans nos montagnes.

Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Ariège revient sur les raisons de la création de ce syndicat montagnes d'Ariège, à savoir :

- 1- Répondre à une recommandation de la cour des comptes, qui est venue il y a maintenant 3 ans demandant de limiter les subventions d'exploitations et en finir avec des gouvernances communales et intercommunales, l'échelon départemental étant le seuil minimal.
- 2- Maintenir les activités liées à la neige pour les 15 années à venir
- 3- Les investissements, qui représentent près de 85 millions d'euros, dont 46 pour la station d'Ax 3 Domaines, ne peuvent se financer qu'avec le concours de la Région, du Département, de la Compagnie des Pyrénées et du secteur bancaire.

Garantir l'activité économique de nos stations en unissant les forces du département, du Couserans, des Monts d'Olmes, de la Haute-Ariège et d'Ax les Thermes, c'est cela le projet qui est mis sur la table.

Les cabinets prestataires qui nous accompagnent désormais au quotidien, nous ont permis de finaliser le programme d'investissements et de tracer la procédure tant pour la passation d'une délégation de service public que pour la création du syndicat mixte départemental.

Ici en Haute-Ariège, ce sont près de 59 M€ qui seront investis sur les 6 stations du territoire :

46.3 M€ à Ax 3 Domaines

4.5 M€ à Beille

4.4 M€ à Ascou-Pailhères

2.7 M€ à Mijanès

0.6 M€ au Chioula

0.5 M€ à Goulier

Madame la Présidente rappelle que chacun de nous a fait ce cheminement pour apprendre à se faire confiance et mener ces réflexions à leur terme, car c'est de la survie de nos espaces de montagnes et de la mise en œuvre de notre vision de la montagne dont il s'agit. Ce qui nous a conduit à s'arrêter sur des principes simples et fondateurs :

- La gouvernance que vous aurez à approuver en conseil municipal retient le principe qu'aucun territoire ne peut décider seul. C'est donc le principe du compromis qui nous a guidé. Il faut donc 3 blocs territoriaux pour avoir une majorité.
- De même, il s'agit bien d'une clause statutaire, chacun paie pour son territoire et rien d'autre. C'est un principe d'équité qui permet d'avoir toute transparence sur les flux financiers et sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement à venir.
- Qu'en aucun cas, une distorsion dans les équilibres ne peut intervenir.

Au total ce sont 187 élus de la République, de l'Ariège, qui ont approuvés les statuts et le projet. Tous ont approuvé les grandes lignes du projet il y a près d'1 an et demi. Tous ont approuvés ce mois de juillet les statuts du syndicat. C'est un acte politique très fort, et dont l'amplitude du vote, par son unanimité, montre la solidité du projet et la très forte adhésion par les élus locaux du territoire des stations, de l'intercommunalité et de l'Ariège.

Pour terminer et avant de laisser place au débat et ensuite aux votes, Monsieur le maire ajoutera quelques précisions :

- Comment se finance le syndicat départemental :

La Présidente l'a dit : Ax payera pour Ax et rien que pour Ax puisque statutairement donc juridiquement, personne ne paye pour les autres, ni pour le passé, ni pour l'avenir.

- Contribution du passé : subventions actuellement versées

- Contribution pour le futur qui assure l'équilibre budgétaire du Syndicat, station par station, en tenant compte de la réalisation des investissements.

- Comment se gouverne le Syndicat départemental :

Chaque collectivité dispose de 5 délégués, Département compris. Le nombre de voix d'Ax est doublé pour tout ce qui touche à l'investissement, ce qui reconnaît à la station d'Ax 3 Domaines qu'elle est la plus grande des stations ariégeoises (en termes de fréquentation, de chiffre d'affaires, de retombées économiques directes et indirectes, en termes d'emplois et au titre du programme d'investissement).

Cette disposition, nous élus d'Ax, l'avons souhaité, l'avons demandé, et l'avons obtenu, sans remettre en cause les principes fondateurs du Syndicat.

- La Commune d'Ax conserve le soutien appuyé de la CCHA :

La CCHA, en accord avec les élus d'AX et à la demande de Monsieur le Maire, a décidé de poursuivre le soutien existant à la station d'AX les 3 domaines. La contribution totale annuelle d'Ax au fonctionnement du Syndicat représentera en moyenne 517 000 €, dont 450 000 euros seront pris en charge par la CCHA. Le solde lui revenant revient donc à 67 000 euros par an.

Enfin, Monsieur le maire précise que la commune d'Ax reste propriétaire de la station. Simplement elle la met à disposition du syndicat. La commune continuera à percevoir toutes les recettes fiscales qu'elle perçoit déjà aujourd'hui.

Sur la gouvernance, Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Ariège précise que le Département n'a pas vocation à décider pour les autres. Il ne gère aucune station et n'a pas vocation à favoriser une station au détriment d'une autre. Il assure au contraire, le rôle de fédérateur et de ciment entre territoires ariégeois dans le cadre de leur engagement commun.

Monsieur Alain PIBOULEAU, 1^{er} adjoint au maire prend la parole afin d'apporter quelques compléments d'informations concernant les investissements. Avec 46 M€ prévus pour Ax, notre station fait l'objet d'une grande attention. Les bureaux d'études qui nous ont accompagnés, spécialisés dans les remontées mécaniques ont passé beaucoup de temps sur le terrain et avec les professionnels, afin de faire émerger des propositions de besoins, sur lesquels nous avons travaillé. A ce jour, ce PPI ne peut pas être communiqué ouvertement parce qu'il constitue une pièce contractuelle du cahier des charges de la consultation de délégation de service public que va lancer le Syndicat. Je confirme que les élus d'Ax ont défendu leur vision de la station et obtenu les investissements souhaités. Je ne dévoilerai aucun secret en vous disant que pour Ax, sont prévus au programme d'investissement du syndicat :

-Le remplacement de la télécabine TC 6 Bonascre – Saquet par une TC 10, qui est notre priorité absolue.

-le renouvellement d'un certain nombre d'équipements qui arrivent en fin de vie et qu'il faut renouveler au plus vite, comme le TSF du Rebenty

-l'aménagement du plateau du Saquet, là où la neige continuera de tomber naturellement sur les 15 années à venir,

- la diversification des activités comme une tyrolienne

Monsieur Alain Pibouleau se permet ensuite d'exposer aux élus présents des précisions sur les leviers dont disposera le futur délégataire pour assurer l'exploitation et les investissements nécessaires, ainsi que les niveaux de contrôle qui s'exerceront sur ses décisions.

Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Ariège revient sur la question du calendrier, car c'est évidemment une question que chacun de nous s'est posée dans un contexte d'approche de renouvellement des conseils municipaux et communautaires en mars et avril 2026. Au cas précis, le travail a été soutenu mais ne s'est pas fait dans la précipitation. En tout, cela fait 4 ans que nous travaillons sur ce dossier. Ensuite, il faut avoir à l'esprit que retarder la création du syndicat, c'est retarder, voire compromettre l'engagement des partenaires financiers et bancaires. En effet, le Syndicat, c'est l'outil qui permet d'aller chercher ces financements. D'autre part, et vous le savez mieux que quiconque ici, la réalisation de certains investissements ne doit plus attendre, la TC 6 par exemple. Sans compter également que plus on attend, plus les investissements et les travaux coûtent chers (inflation). Enfin, il convient de rappeler que d'autres stations directement concurrentes, elles, n'attendent pas pour investir, se moderniser et renforcer leur attractivité.

Monsieur le maire finalise les débats sur le sujet du syndicat montagnes d'Ariège en remerciant Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Ariège de s'être déplacée sur la commune.

Monsieur le maire, après le départ de Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Ariège expose et fait lecture au conseil municipal du projet de délibération portant sur l'adhésion de la commune d'Ax-Les-Thermes au Syndicat Montagnes d'Ariège.

Adopté à l'unanimité

3 - DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MONTAGNES D'ARIEGE

M. Le Maire indique que la création du Syndicat des Montagnes de l'Ariège implique la constitution d'un Comité Syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres.

L'article 6 des statuts du syndicat précité prévoit que le Comité Syndical sera composé de 25 délégués à raison de :

- 5 délégués titulaires pour le Département de l'Ariège,
- 5 délégués titulaires pour la Communauté de Communes du pays d'Olmes,
- 5 délégués titulaires pour la Communauté de Communes de la Haute Ariège,
- 5 délégués titulaires pour la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées,
- 5 délégués titulaires pour la commune d'Ax les Thermes,

Chaque membre doit également désigner 2 délégués suppléants. Les délégués suppléants ne sont pas attachés nominativement à un titulaire mais ils ne peuvent exercer leur représentation que pour la collectivité qui les a désignés.

Pour la complétude de votre information, M. Le Maire précise que la durée du mandat des délégués est celle de l'assemblée délibérante (conseil municipal) à laquelle ils appartiennent. La perte de la qualité de membre de l'assemblée délibérante entraîne d'office la perte du mandat de délégué.

M. Le Maire propose ainsi aux élus du Conseil Municipal de procéder à la désignation des 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, qui représenteront la Commune d'Ax-Les-Thermes au sein du Syndicat des Montagnes d'Ariège.

Pour cela, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer les modalités de désignation des délégués de la collectivité au comité syndical, en choisissant d'effectuer un vote à main levée (après accord de l'ensemble des conseillers).

Les élus qui ont fait acte de candidature sont les suivants :

Pour les postes de délégués titulaires :

- ALAIN PIBOULEAU
- SYLVIE MARTIN
- MARIE-AGNES ROSSIGNOL
- MARC LOISON
- GERALDINE GAU

Pour les postes de délégués suppléants :

- RENE ROQUES
- ISABELLE GUERY

Monsieur le maire, après avoir donné lecture du projet de délibération portant sur la désignation des délégués appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Montagnes d'Ariège, demande au conseil municipal de le valider.

Adopté à l'unanimité

4 - ENGAGEMENT CONDITIONNEL D'APPORT EN CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SAVASEM

M. Le Maire étant Président de la Savasem, il ne participera ni au vote ni au débat. Il en sera de même pour Valérie Adema, Louis Fugairon, Alain Mayodon, ainsi que pour Laurent Bernard qui siègent au conseil d'administration de la Savasem.

Monsieur Pibouleau est le rapporteur du projet de délibération portant sur l'engagement conditionnel d'apport en capital social de la société SAVASEM.

En effet, dans l'objectif de remplir les capacités professionnelles et financières d'une DSP concessive, conditions premières de validité de toute candidature à une DSP, la SAVA.SEM a sollicité le Conseil Départemental de l'Ariège, les 3 Communautés de

Communes et la Commune d'Ax Les Thermes afin de contribuer à une augmentation du capital de la société, par avis d'information du 25 juin 2025.

Ainsi, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Opération par le Conseil Départemental de l'Ariège et l'ensemble des organes délibérant des collectivités territoriales associées de la Société, le Commune D'Ax-Les-Thermes accepterait de contribuer à une augmentation du capital social de la SAVASEM à hauteur de 713 487€.

Le déblocage des fonds s'effectuera selon les besoins de financement et l'avancée des projets prévus dans le PPI.

Monsieur Pibouleau précise que cet engagement est accompagné d'une série de conditions suspensives, listées ci-dessous, afin de garantir le bon usage des deniers publics et la libre concurrence de la consultation qui sera engagée par le Syndicat des Montagnes d'Ariège à l'automne 2025.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- L'attribution de la délégation de service public à la SAVA.SEM au terme de la procédure susvisée.
- L'établissement d'un business plan par la société,
- L'autorisation préalable de l'Opération par l'ensemble des organes délibérant des collectivités territoriales associées de la Société,
- La non-survenance d'événements et/ou la non découverte d'éléments majeurs, jusqu'à la réalisation définitive de l'Opération susceptibles de remettre en cause l'intérêt pour ladite Opération,
- L'accord de l'ensemble des parties sur la documentation juridique,
- La résiliation de tout pacte, engagement et/ou protocole antérieurs portant sur les valeurs mobilières ou sur les actifs de la Société,
- L'émission des Actions Nouvelles relatives à l'Opération dans les termes prévus dans la présente et conformément à la loi et à la réglementation applicable

Monsieur le 1er Adjoint au maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant :

Adopté à l'unanimité

**5 - MARCHE PUBLIC-BUDGET STATION : AVENANT N°1- GRANDE INSPECTION DE LA TELECABINE TC16 DU BAOU – LOT N°3 – FOURNITURE PROCEDURES ET PIECES GI
VERINS**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot 3 du marché de travaux relatif au Grande Inspection de la télécabine TC16 du Baou a été attribué à l'entreprise POMA par délibération du conseil municipal N° 2022-093 du 14 septembre 2022 pour un montant de 264 635€ HT pour la tranche ferme et 115 429,92 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 380 064.92 € HT.

Cet avenant n°1 acte d'une part, l'affermissement de la tranche optionnelle pour un montant de 14 844.77 € HT. D'autre part, les contrôles prévus sur la durée des Grandes

Inspections, ont révélés des défauts qu'il convient de traiter en intégrant à la tranche ferme des travaux supplémentaires pour un montant de 293 420.18 € HT.

Ainsi, le nouveau montant global du marché s'élève à 572 899.95 € HT.

Pour la complétude de votre information, la commission d'appel d'offres s'est dûment réunie en date du 3 septembre 2025 donnant un avis favorable à cet avenant.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant N°1 avec l'entreprise POMA.

Adopté à l'unanimité

6 - MARCHE PUBLIC-COMMUNE : AVENANTS AU MARCHE DE REAMENAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES DU PARC D'ESPAGNE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les lots 4, 5 et 13 de l'appel d'offre relatif au réaménagement des structures sportives du Parc d'Espagne ont été attribués par délibération du conseil municipal N° 2023 10 3 du 25 octobre 2023.

Avenant n°1 au lot 4 REVETEMENT DE FAÇADE – ENDUITS COUSERANS

Le lot n°4 du marché relatif au réaménagement des structures sportives du Parc d'Espagne a été attribué à la société Enduit Couserans pour un montant de 6 403.40 € HT.

Le présent avenant proposé par le maître d'œuvre intègre des travaux supplémentaires portant sur la reprise des façades de la coursive de la piscine pour un montant de 10 360,70 € HT, portant le nouveau montant du marché à 16 764.10 € HT.

Avenant N°1 au lot 5 BARDAGE & AMENAGEMENT EXTERIEUR BOIS – SOL FACADE

Le lot n°5 du marché relatif au réaménagement des structures sportives du Parc d'Espagne a été attribué à la société Sol Façades pour un montant de 36 300.00 € HT.

Le présent avenant proposé par le maître d'œuvre intègre l'ajout de lame bois pour protection sous brise soleil pour un montant de 1030.23 € HT, portant le nouveau montant du marché à 37 330.23 € HT.

Avenant N°2 au lot 13 ELECTRICITE – CIRKAD ENERGIE

Le lot n°13 du marché relatif au réaménagement des structures sportives du Parc d'Espagne a été attribué à la société Cirkad énergie pour un montant de 69 600,00 € HT. Un avenant minérateur de - 6 632.73 € HT a été adopté par délibération N° 20245 01 4.

Le présent avenant proposé par le maître d'œuvre intègre l'ajout d'éclairage dans la coursive pour un montant de 2 700.00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 65 667.27 € HT

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération exposé et de l'autoriser à signer les avenants suscités.

Adopté à l'unanimité

7 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE : PARCELLES E3017 ET E3015 CHANTIER DE MISE EN SECURITE LIGNE AERIENNE BT-DEUXIEME BAZERQUE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'étude de la mise en sécurité de la ligne basse tension ayant subi un incident au lieu-dit deuxième Bazerque, la société ENEDIS doit intervenir sur les parcelles E-3017 et 3015 appartenant à la commune.

Les travaux consistent à implanter un support et un ancrage pour conducteur aérien d'électricité à l'extérieur à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont de 100 cm x 100 cm pour le support n°1 ainsi qu'un ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 39 mètres. La convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Il précise qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis à la société ENEDIS, celle-ci s'engage à verser au propriétaire, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique, forfaitaire et définitive de 75 €.

Enedis au titre de concessionnaire du service public entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L323-3 et R323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes correspondante avec ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

8 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire présente donc oralement les décisions suivantes :

Marché public :

- Signature de l'avenant N°1 au lot N°7 : Electricité cf/CF du marché du mise en conformité incendie de la mairie phase 1, attribué à EIRL ERDE, pour un montant de 4 020,86 €HT.
- Signature de l'avenant minorateur N°2 au lot N°1 : Gros œuvre du marché du mise en conformité incendie de la mairie phase 1, attribué à SAS RESPAUD, pour un montant de -519.22 €HT

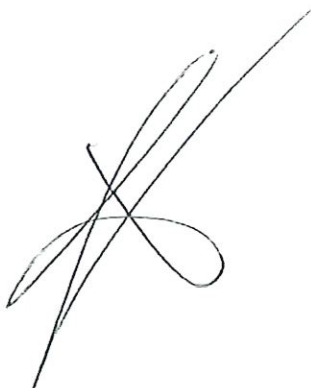
Adopté à l'unanimité

9 - DATE DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de fixer les dates des prochaines séances du conseil municipal aux mercredi 17 septembre 2025 à 18H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H25.

Le maire
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance
Valérie aDEMA

